



Nunchaku



Appréciation:

Arme au sens de l'art. 4 al. 1 let. d LArm

(Engins conçus pour blesser des êtres humains, notamment les poings américains, les matraques flexibles, les matraques, les étoiles à lancer et les frondes;)

Par conséquent l'interdiction des normes s'applique conformément à l'art. 5 al. 1 let. d LArm

Acquisition:

Au moyen d'un permis d'acquisition d'armes art. 28b LArm

Vente dans le commerce: Par des commerçants titulaires **d'une patente autres qu'armes à feu ou armes à feu**

Importation privée:

Au moyen d'une autorisation d'introduction (autorisation exceptionnelle) de l'OCA

Importation commerciale: Au moyen d'une autorisation unique (autorisation exceptionnelle) de l'OCA

Exportation privée:

Au moyen d'une autorisation d'exportation du SECO

Exportation commerciale: Au moyen d'une autorisation d'exportation du SECO

Carte d'armes à feu:

Aucune inscription possible car pas arme à feu

Port d'armes:

Permis de port d'arme obligatoire délivré par l'autorité cantonale

Remarques:

Aucune